



Centre de Vacances « Le Beau Manoir » / Fouchy (67)

N° SIRET: 778 752 428 000 12

Agrmt. DJRS:

Association Culture & Loisirs St. Joseph

67620 SOUFFLENHEIM



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX GROUPES HORS SV & SCOLAIRES 2008

ART.1. Demande de location : par téléphone ou formulaire internet. **Envoi d'un double exemplaire de contrat de location et des conditions générales de vente sous 15 jours.**

ART.2. Confirmation : Retour d'un exemplaire du contrat de location et d'un exemplaire du règlement intérieur signés et accompagné d'un **acompte de 30%** du prix du séjour (nbre de personnes prévues \* nbre de jours), **sous 15 jours à compter de la date d'envoi d'émission du contrat.** Passé ce délai, la réservation peut être attribuée à un autre groupe. Une assurance responsabilité civile est demandée.

ART.3. La notification d'utilisation des locaux est donnée par écrit dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la demande et après versement du 1<sup>er</sup> acompte figurant à l'article 2.

ART.4. Le locataire s'engage à payer un **deuxième acompte de 70%** du prix de la location ainsi qu'un **chèque de caution de 200€nuit, 2 jours avant l'entrée** en jouissance des locaux. Le non-versement de cet acompte entraine l'annulation de la réservation et le non accès à la propriété. Dans ce cas, le premier acompte de 30% est définitivement acquis à l'Association Culture & Loisirs St. Joseph.

ART.5. L'association n'est tenue à aucune indemnité, si en cas de force majeure, elle se trouve dans l'impossibilité de mettre les locaux demandés et promis à disposition du locataire. Les acomptes perçus seront remboursés.

ART.6. A l'arrivée, les **clés du bâtiment** sont à récupérer chez la **concierge, Véronique Jehl**, résidant **18, rue principale 67200 Fouchy**, à proximité du manoir. Il lui incombera de faire un état des lieux avec le responsable du groupe avant de remplir le premier volet du **procès-verbal de prise en charge**, le second étant établi à la fin du séjour. Veuillez communiquer l'heure de votre arrivée à Mme Jehl, une semaine avant.

ART.7. Au départ, la concierge et le responsable de groupe dressent un nouvel **état des lieux** avant de remplir conjointement le second volet du procès-verbal de prise en charge. Le manoir est en autogestion. Le ménage est donc assuré par les locataires. Tout nettoyage supplémentaire sera facturé.

ART.8. Un **décompte final** avec le montant des **charges** effectives et d'éventuels frais de nettoyage et indemnités de casse supplémentaires sera adressé au locataire à la fin du séjour. Il dispose d'un **délai de 4 semaines pour régler le montant restant.** La caution est rendue à la réception de ce règlement si le locataire n'a pas causé de dommages.